

Département de la Moselle

Arrondissement de Boulay

Communauté de Communes du Pays Boulageois

Registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 13 décembre 2012

Etaient présents :

Monsieur Christophe KLEIN (Bannay), Monsieur Gérard BAZIN (Bionville sur Nied), Monsieur André BOUCHER, Monsieur Alain PIFFER (procuration de Mme Sophie SCHNEIDER), Madame Chantal BAJETTI, Madame Josiane LAURENT (procuration de M. Vincent CRAUSER), Monsieur Didier TALAMONA, Madame Sylviane MEGEL, Monsieur Jean-Claude KREMER, Monsieur Patrice BASTA, (Boulay), Madame Jacqueline PAUL (Halling lès Boulay), Monsieur Marc SCHNEIDER (Brouck), Monsieur Jean-Michel BRUN, monsieur Raymond DESCHOUX (Coume), Monsieur Alain ALBERT (Denting), Monsieur Alphonse BASTIAN (Eblange), Monsieur Christian KOCH, Monsieur Alain WILZER, Monsieur Gabriel COLLIGNON (Gomelange), Monsieur André ISLER (Guinkirchen), Monsieur André JAGER (Helstroff), Madame Georgette STEINMETZ (Momerstroff), Monsieur René DEOM (Niedervisse), Monsieur Marc ZOLVER (Obervisse), Monsieur Hubert Georges, Monsieur Fabrice CHILLES (Piblange), Monsieur Claude LECLERCQ (Saint Bernard), Monsieur Patrick CASSAN (Roupeldange), Monsieur François TROMBINI, Madame Elisabeth ENSEL (Téterchen), Madame Marie-Thérèse PIGNON (Valmunster), Monsieur Franck ROGOVITZ (Varize), Madame Eliane KLEIN (Vaudoncourt), Monsieur Gérard FISCHER (Velving) Monsieur Jean-Claude BRETNACHER, Monsieur Dominique BOUCHÉ (Volmerange lès Boulay).

Conseillers en fonction : 47

Conseillers présents : 41

Dont représentés : 2

Conseillers absents : 6

POINT N°1 : POINT N°1 : Motion - redéploiement des sous-préfectures

Monsieur le Président fait lecture d'une motion pour le maintien de la sous-préfecture de Boulay en ces termes « **Pour février 2013, les Préfets doivent transmettre au Ministre de l'Intérieur leur proposition quant au redéploiement des sous-préfectures sur le territoire. Il convient de réitérer notre souhait maintes fois formulé de maintenir ce service public de proximité pour les élus et la population et de manifester notre attachement à l'implantation d'une sous-préfecture à Boulay qui en est le siège depuis 1878. Après la disparition de la plupart des services publics de proximité dans notre secteur rural (le tribunal, la DDAF, la DDE notamment), une nouvelle remise en cause d'un service public serait vécu par les élus et la population comme un nouveau désengagement de l'Etat dans un secteur rural où sa présence est naturellement nécessaire** »

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

DECIDE A L'UNANIMITE

- 1) de soutenir la motion présentée par le Président pour le maintien de la sous-préfecture de Boulay,

POINT N°2 : Subvention exceptionnelle – Association du LPI de l'Arrondissement de Boulay et décision modificative budgétaire n°3

Monsieur le Président indique que suite aux incidents survenus au mois de septembre 2012 (incendie du poste de transformation du LPI) et en raison de la situation financière actuelle de l'Association, il y a lieu de verser en urgence une subvention du montant des travaux de réparation qui se montent à 32.653,74 €.

Il est proposé d'autoriser le Président de verser cette subvention et de procéder à la décision modificative budgétaire n°3 correspondante.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

DECIDE A L'UNANIMITE

- 1) d'autoriser le Président à verser une subvention à l'Association aux fins de paiement des dépenses liées à l'incident du mois de septembre 2012 d'un montant de 32.653,74 €
- 2) de procéder à la décision modificative n°3 suivante :
En section d'investissement :
En recettes à l'article 1323 (opération 801) : + 33.000 euros
En recettes à l'article 021 « virement de la section de fonctionnement » : - 33.000 €
En section de fonctionnement :
En dépenses à l'article 023 « virement à la section d'investissement » : - 33.000 €
En dépenses à l'article 66574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » +33.000 €
- 3) d'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives et financières afférentes.

POINT N°3 : Fixation de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères – 2013

Monsieur François TROMBINI, Vice-Président, indique que comme chaque année, les chiffres des reversements du SYDEME et les douzièmes versés à ce syndicat ne sont pas connus avec exactitude à ce jour. Il est donc proposé de maintenir le montant de la redevance des ordures ménagères (part proportionnelle) à 32,50 € par personne pour le 1^{er} semestre 2013 (65 euros sur l'année) et 26 € pour la part fixe par foyer au 1^{er} janvier 2013. Lors du Budget Primitif 2013, le montant de cette redevance sera éventuellement ajusté pour le second semestre afin de tenir compte des données financières transmises par le SYDEME.

A titre indicatif, le service « OM » de la CCPB a enregistré en 2011 1338 mouvements (mise à jour du fichier population en fonction des déménagements, décès, naissances) et environ 1100 mouvements pour 2012.

Monsieur Roland WAGNER (Mégange) souhaite que la Communauté de Communes ne procède à aucun dégrèvement sans l'accord de la Commune. Monsieur Alain ALBERT (Denting) abonde dans son sens. Monsieur François TROMBINI indique que la source du fichier OM provient évidemment des communes et que les dégrèvements sont réalisés dès lors que des pièces justificatives sont présentées, par ailleurs la compétence n'appartient pas aux communes mais à la CCPB, c'est donc le Président qui décide du dégrèvement sur la base des pièces justificatives présentées et dont il juge la pertinence.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

DECIDE A L'UNANIMITE

- 1) de fixer la redevance (part proportionnelle) à 32,50 € par habitant au 1^{er} janvier 2013 pour le 1^{er} semestre et à 26 € pour la part fixe par foyer pour le 1^{er} semestre également, de laisser en l'état le montant de la redevance des professionnels,

- 2) d'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives et financières afférentes.

POINT N°4 : rapport du délégataire – gestion de la décharge

Monsieur François TROMBINI, Vice-Président, indique que SOGEA est délégataire depuis le 15 octobre 2010. Un rapport annuel est transmis au délégant. Celui-ci fait état des quantités apportées et des événements qui ont émaillé l'année écoulée. Pour l'année écoulée, 9072 tonnes de gravats et terres ont été apportées par les entreprises de travaux publics et de bâtiment, la CCPB a quant à elle apporté 1120 tonnes en plus et la ville de Boulay (particuliers et services techniques) a amené 1511 tonnes de déchets. L'exploitation actuelle se poursuit donc à la satisfaction de la collectivité. Le gardiennage ne pose plus problème, l'état d'entretien du site est très satisfaisant, la gestion est entièrement assurée par SOGEA qui par ailleurs réutilise les matériaux de démolition après concassage. Cette première expérience s'achèvera à la mi-octobre de cette année, une nouvelle délégation sera lancée pour une durée plus longue et sur la base de tonnages réels. Il conviendra également dès 2013 de se conformer à la réglementation des installations classées en matière de centre d'enfouissement technique de classe III.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

DECIDE A L'UNANIMITE

- 1) d'adopter le rapport du délégataire concernant le contrat d'affermage relatif à la gestion de la décharge communautaire,
2) d'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives et financières afférentes.

POINT N°5 : Assainissement – convergence – fixation de la redevance d'assainissement collectif au 1^{er} janvier 2013 (part fixe et part proportionnel).

Monsieur Jean-Michel BRUN, Vice-Président, indique que si la convergence est un objectif que sous-tend l'absorption des deux syndicats par la Communauté de Communes, celle-ci ne doit pas se limiter à l'addition des budgets des deux syndicats. La convergence est indissociablement liée à une certaine forme de solidarité territoriale entre communes et entre usagers et à une nécessaire recherche de synergies. En effet, pour 2013, les services de la Communauté de Communes s'attacheront à analyser le fonctionnement des services d'assainissement et les possibles sources d'économie sans lesquelles la fusion n'aurait pas de sens. Le mouvement de convergence ne trouvera sa pleine mesure que lorsque le Conseil Communautaire aura procédé à un choix uniforme de gestion de son service (régie, affermage...). En 2013, nombre de contrats et marchés continueront à s'appliquer sur les territoires syndicaux d'origine.

Pour 2013, le Bureau propose pour éviter une augmentation trop importante de réaliser la convergence des tarifs de redevance en deux ans, étant entendu que pour la première année le produit attendu sera la stricte addition de la redevance SIAVN et de la redevance SIEPB (la part fermière étant figée par les engagements contractuels) soit environ 665.000 euros (cf. tableau). La marge de manœuvre de l'assemblée est extrêmement faible dès lors que ce produit attendu n'est pas modifié à la baisse et que le volume d'eau et le nombre d'usagers sont des postulats incontournables.

Le Bureau propose donc pour 2013 de réaliser la convergence sur la partie proportionnelle et d'amorcer la convergence sur la partie fixe et de l'achever en 2014.

Part fixe (cf. documents joint)

Il est proposé de fixer la part fixe pour les usagers des communes « siepb » à 20,77 € par foyer (p.m 24,43 € par foyer pour la part fermière),

Il est proposé par ailleurs de fixer la part fixe pour les usagers des communes « SIAVN » à 54,24 € par foyer (pas de part fermière).

part proportionnelle

Il est proposé de fixer la part proportionnelle à 1,5054 € par m3 pour les communes « SIAVN » et 0,6652 € pour la part communautaire (0,8402 pour le fermier) soit au total 1,5054 € par m3 pour les usagers du SIEPB. (convergence dès 2013),

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

DECIDE A L'UNANIMITE

- 1) de fixer la redevance d'assainissement (part proportionnelle) à 1,5054 € par m3 au 1^{er} janvier 2013 pour les communes de l'ancien « SIAVN » à l'exception de Brouck et Valmunster,
- 2) de fixer la redevance d'assainissement (part proportionnelle) à 1,3548 € par m3 au 1^{er} janvier 2013 pour les communes de Brouck et Valmunster,
- 3) de fixer à 0,6652 € par m3 au 1^{er} janvier 2013 la redevance d'assainissement (part proportionnelle) pour les usagers des 10 communes de l'ancien « siepb », (s'ajoute l'obligation contractuelle 0,8402 € par fermière),
- 4) de fixer la part fixe pour les foyers des communes de l'ancien « siavn » au 1^{er} janvier 2013 à 54,24 € par foyer à l'exception des foyers de Brouck et Valmunster pour lesquels la part fixe est fixée à 44,24 € par foyer,
- 5) de fixer la part fixe pour les foyers des communes de l'ancien « siepb » au 1^{er} janvier 2013 à 20,77 € par foyer (part communautaire) à laquelle s'ajoute la part fermière contractuelle de 24,43 € par foyer pour mémoire,
- 6) de fixer à 55m3/an/personne le forfait de consommation dans le cas de détention de puits privé ou dans le cas où un agriculteur ne dispose que d'un seul compteur d'eau pour son exploitation et son habitation,
- 7) d'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives et financières afférentes.

POINT N°6 : Assainissement – convergence – fixation de la redevance d'assainissement non collectif au 1^{er} janvier 2013.

Monsieur Jean-Claude BRETNACHER, Vice-Président, indique que compte tenu des nouveaux statuts, la Communauté de Communes assure dorénavant la compétence assainissement dans son intégralité y compris l'assainissement non collectif. Dans ce cadre, le recensement des ANC persistant aux termes des travaux de raccordement en cours sera réalisé. Le détail du fonctionnement du SPANC figure dans le titre III du règlement d'assainissement joint.

La mise à jour d'un certain nombre de zonages d'assainissement sera réalisée pour tenir compte des dernières évolutions en matière de cartes communale et de plan local d'urbanisme (par exemple : Denting, Boulay, Helstroff...).

Le SIEPB facturait annuellement 29,20 € HT/an/foyer (les ANC sont au nombre de 84 au SIEPB). Il est proposé d'étendre ce service au SIAVN et cette redevance dès lors que le recensement des ANC sera réalisé.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

DECIDE A L'UNANIMITE

- 1) de fixer la redevance d'assainissement non collectif à un montant de 29,20 € HT/ an/foyer,
- 2) d'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives et financières afférentes.

POINT N°7 : Assainissement – convergence – prestation des avaloirs – généralisation des services à l'ensemble de la CCPB.

- Monsieur Jean-Claude BRETNACHER, Vice-Président, indique que l'avaloir est un accessoire de la voirie et un accessoire du réseau d'assainissement, et à ce titre, plusieurs cas de figure se rencontrent sur la CCPB, la pratique devra être unifiée étant entendu que les avaloirs avaient été incorporés dans le périmètre parce que des avaloirs non entretenus provoquent un ensablement rapide des réseaux dont l'entretien est à la charge du syndicat et du fermier. Pour plus de cohérence, le nettoyage de ces équipements avait été inclus dans le contrat d'affermage.
- Pour le SIVOM-VRD, le contrat pourra être repris (1^{er} mai 2011 pour 5 ans). Il reste que c'est une compétence à la carte et que plusieurs communes réalisent ce nettoyage elles-mêmes (Ottonville, Coume, et Piblangue).
- le prix n'est pas identique 7,53 € TTC/avaloir pour 1 passage et 7,18 € TTC pour 2 passages (siepb), 6,74 € TTC/avaloir et 6,42 € TTC pour 2 passages pour le SIVOM-VRD. Ce contrat sera repris lors de la dissolution du SIVOM-VRD en janvier 2014. .
- Ces deux nettoyages (y compris les siphons et les branchements) peuvent nécessiter parfois des interventions ponctuelles des communes dans le cadre du nettoyage des voiries (feuilles, moissons, ensilage, orange, travaux...).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

DECIDE A L'UNANIMITE

- 1) de généraliser le service sur l'ensemble des communes de la CCPB,
- 2) de reprendre les obligations liées au marché de prestations liant le SIVOM-VRD à la Société SOWAX de Creutwald,
- 3) de généraliser le service aux communes assurant la prestation en régie (Ottonville, Coume, Piblangue...)
- 4) de refacturer cette prestation aux communes dans le cadre de leur budget général, cette prestation étant rattachée aux eaux pluviales,
- 5) d'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives et financières afférentes.

POINT N°8 : Assainissement – convergence – contrôle et diagnostic des filières d'assainissement préalablement à une vente immobilière – loi du 12 juillet 2010. dite Grenelle II de l'environnement.

Monsieur Jean-Claude BRETNACHER, Vice-Président, indique le SPANC est tenu depuis le 1^{er} janvier 2011 de diagnostiquer les filières d'assainissement mises en place lors de la vente d'un bien immobilier. Ce diagnostic est annexé à l'acte ou au compromis de vente et a un caractère contraignant puisque les travaux de mise en conformité si il y a lieu doivent être réalisés dans l'année qui suit. Ce diagnostic est facturé 60€ TTC (prestataire SEE).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

DECIDE A L'UNANIMITE

- 1) de généraliser ce service de diagnostic immobilier à l'ensemble des communes de la CCPB et de le facturer 60€ TTC pour tout le périmètre,
- 2) d'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives et financières afférentes.

POINT N°9 : Assainissement – convergence – participation pour le financement de l'assainissement collectif .

Monsieur Jean-Michel BRUN, Vice-président, indique qu'il s'agit d' une recette aléatoire dont le produit est difficile à appréhender a priori. Une moyenne pondérée entre les régimes SIAVN et SIEPB n'aurait aucun sens.

La proposition du Bureau est la suivante : immeuble d'un logement 1800 €, immeuble de 2 logements 2360 €, 885 € par logement (immeuble de 3 à 5), 770 € par logement (immeuble de 6 logements et plus).

Les bâtiments existants ne seraient pas soumis à cette participation. Les bâtiments à usage autre que domestique ferait l'objet d'un examen au cas par cas.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

DECIDE A L'UNANIMITE

- 1) de fixer la participation pour le financement de l'assainissement collectif comme suit : immeuble d'un logement 1800 €, immeuble de 2 logements 2360 €, 885 € par logement (immeuble de 3 à 5), 770 € par logement (immeuble de 6 logements et plus) à compter du 1^{er} janvier 2013.

Les bâtiments existants ne seraient pas soumis à cette participation. Les bâtiments à usage autre que domestique ferait l'objet d'un examen au cas par cas.

- 2) d'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives et financières afférentes.

POINT N°10 : Requalification du ruisseau de l'Ellbach (exutoire de la station d'épuration de Boulay) .

Monsieur Jean-Claude BRETNACHER Vice-Président, indique que cette demande liée à l'extension de la Station d'épuration de Boulay émane de l'Agence qui relaie l'exigence de la Direction des Territoires (police de l'eau). Il s'agit de mener une étude sur l'ensemble du bassin versant de l'Ellbach jusqu'à la confluence à Brecklange. Cette étude est financée à 80% et les travaux éventuels également. La Communauté de Communes pourrait proposer de déléguer sa maîtrise d'ouvrage au SIANR qui dispose des compétences requises pour mener l'étude et les travaux. Le mandat qui est confié au Syndicat étant encadré et limité, cela permettrait à la Communauté de Communes de maîtriser cette opération.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

DECIDE A L'UNANIMITE

- 1) de réaliser cette étude de requalification sur l'ensemble du bassin versant de l'Ellbach,
- 2) d'autoriser le Bureau à entreprendre toutes négociations et démarches afin de mener à bien cette opération de requalification (délégation de maîtrise d'ouvrage au SIANR ou régie)
- 3) d'autoriser le Président à solliciter l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et le Département afin de financer cette étude,
- 4) d'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives et financières afférentes.

POINT N°11 : Assainissement – convergence –dégrèvements (assainissement non collectif, fuites...) .

Monsieur Jean-Claude BRETNACHER Vice-Président, indique que Le Bureau propose d'étendre la pratique du SIAVN et du Syndicat des Eaux de Boulay à l'ensemble de la Communauté de Communes à savoir « **En cas de surconsommation anormalement élevée provenant d'une fuite après compteur dûment constatée et sauf si celle-ci résulte d'une négligence de sa part, l'abonné sur sa demande pourra bénéficier d'une réduction de sa facturation sur la part du fermier et sur la part de la collectivité. Dans ce cas, et si l'abonné a constaté une fuite entraînant une consommation supérieure au double de sa consommation habituelle, la facturation de la période sera ramenée à celle correspondant au double de la moyenne des consommations afférentes aux deux périodes précédentes. A défaut de référence suffisante, un niveau de consommation habituelle sera estimé et la facturation de la période sera ramenée à celle correspondant au double de cette estimation, ces dispositions ne pourront pas s'appliquer à deux périodes consécutives** ».

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

DECIDE A L'UNANIMITE

- 1) d'adopter la règle lors d'une demande dégrèvement telle que mentionnée ci-dessus,
- 2) dans les cas particuliers de se référer au règlement d'assainissement conformément à l'article 9-2,
- 3) d'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives et financières afférentes.

POINT N°12 : Assainissement – convergence –règlement du service assainissement (3 parties)

Monsieur Jean-Claude BRETNACHER Vice-Président, indique que les documents ont été transmis aux conseillers avec la convocation au conseil communautaire. Il ajoute que ce règlement comporte trois parties, la première concerne les relations avec les communes et les limites de compétences de la communauté de communes en matière d'assainissement (PVR, extensions, création, aménagement...), la deuxième traite de la relation entre les usagers de l'assainissement collectif et la Communauté de Communes, la troisième partie correspond aux relations entre les usagers de l'assainissement non collectif et la Communauté de Communes. Il convient d'adopter les trois parties de ce règlement.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

DECIDE A L'UNANIMITE

- 1) d'adopter ce règlement d'assainissement pour l'ensemble du périmètre communautaire (sauf Piblange) en trois parties,
- 2) de charger le Président de faire appliquer les règles et obligations qui y figurent.

POINT N°13 : Création d'un budget annexe « assainissement » M49.

Monsieur Jean-Michel BRUN, Vice-Président, indique qu'il convient de créer un deuxième budget annexe « assainissement » au 1^{er} janvier 2013 l'intégration de la compétence « assainissement » au sein des statuts de la Communauté d Communes du Pays Boulageois. .

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

DECIDE A L'UNANIMITE

- 1) de créer un budget annexe M49 « assainissement » à compter du 1^{er} janvier 2013,
- 2) d'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives et financières afférentes.

POINT N°14 : indemnités du vice-président délégué à l'assainissement à compter du 1^{er} janvier 2013.

Monsieur le Président indique que comme cela a été précisé lors de la séance du Conseil du 25 octobre dernier, à compter du 1^{er} janvier 2013, M. François TROMBINI cessera d'assumer ses fonctions au sein du Bureau, il est proposé que le nouveau Vice-Président, Jean-Claude BRETNACHER en fonction depuis cette date soit indemnisé à l'instar de ses autres collègues (délégation environnement et assainissement). L'indemnité de fonction brute mensuelle maximale pouvant lui être attribuée est de 20,63% de l'indice 1015 de la fonction publique (indice brut terminal de la fonction publique). Il est proposé de fixer cette indemnité à 18,16% de l'indice 1015 de la fonction publique comme ses 5 autres collègues.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

DECIDE A L'UNANIMITE

- 1) de fixer l'indemnité du vice-président délégué à l'environnement et à l'assainissement comme indiqué ci-dessus,
- 2) d'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives et financières afférentes.

POINT N°15 : Transfert des marchés et contrats en cours au SIAVN et SIEPB. .

Monsieur le Président indique que ces engagements sont évidemment repris de plein droit par la Communauté de Communes conformément à l'article L. 5211-5 du CGCT, les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance. Il s'agit des simples contrats, des marchés, des contrats d'affermage mais aussi des contrats passés avec d'autres collectivités (Les Etangs, le Département et l'Agence). Il convient donc de reprendre ces contrats et d'en exécuter les différents engagements en lieu et place des deux syndicats dissouts. (voir liste jointe).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

DECIDE A L'UNANIMITE

- 1) de procéder au transfert des contrats, marchés et autres engagements en cours au SIEPB et au SIAVN dont la liste figure en annexe ainsi que les engagements avec les autres collectivités notamment les Etangs, le Département de la Moselle et l'Agence de l'Eau Rhin Meuse,
- 2) d'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives et financières afférentes.

POINT N°16 : Chantier d'insertion - Association d'Action sociale et sportive du Bassin Houiller

Monsieur le Président indique qu'il y a lieu de signer la convention annuelle avec cette association concernant la poursuite du chantier d'insertion qui œuvre toute l'année dans les communes et au sein de la CCPB. Le montant de la participation pour 2013 est de 84.500 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

DECIDE A L'UNANIMITE

- 1) D'adopter la convention et les conditions qui y sont incluses,

- 2) D'autoriser le Président à signer la convention et toutes les pièces administratives et financières afférentes.

POINT N°17 : Piblange – nomination de deux délégués et deux suppléants au SI2A.

Monsieur le Président indique qu'il y a lieu procéder à la désignation de deux délégués et deux suppléants de la Communauté de Communes au SI2A.

Vu les opérations de vote,

Sont désignés avec 41 voix (unanimité) :

1^{er} délégué titulaire – M. Hubert GEORGES

2^{ème} délégué titulaire – M. Alain NANOT

1^{er} délégué suppléant – M. Claude LECLERCQ

2^{ème} délégué suppléant – M. Fabrice CHILLES

POINT N°18 : Les Etangs – nomination de la commission ad hoc .

Monsieur le Président indique qu'il y a lieu de nommer cette commission chargée du suivi de la délégation de maîtrise d'ouvrage et ouverture des plis concernant les travaux dans cette commune (3 personnes).

Vu les opérations de vote,

Sont désignés avec 41 voix (unanimité) :

1^{er} délégué – M. André BOUCHER – Président

2^{ème} délégué – M. Jean-Michel BRUN – Vice-Président

3^{ème} délégué – M. Jean-Claude BRETNACHER – Vice-Président

POINT N°19 : Commission d'Appel d'offres et commission de délégation de service public (affermage assainissement)

Monsieur le Président indique qu'il y a lieu remplacer M. François TROMBINI démissionnaire.

Vu les opérations de vote,

Est désigné avec 41 voix (unanimité):

M. Jean-Claude BRETNACHER – Vice-Président

pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres comme membre titulaire.

Est désigné en remplacement de M. Jean Claude BRETNACHER (suppléant de la précédente commission) :

Vu les opérations de vote

avec 41 voix (unanimité)

M. Germain VAILLANT

Pour la commission de délégation de service public (assainissement) : il y a lieu de désigner ses membres :

*Vu les opérations de vote
avec 41 voix (unanimité) :*

Président – Monsieur André BOUCHER

*membres titulaires : M. Jean-Michel BRUN
M. Jean-Claude BRETNACHER
M. Patrice KIEFFEL
M. Alain PIFFER
Mme Eliane KLEIN*

Avec 41 voix (unanimité) :

*Membres suppléants : M. Patrix BASTA
M. Didier TALAMONA
M. Christian KOCH
Mme Christiane MULLER
M. Germain VAILLANT*

Les membres du conseil communautaire,